

2019-19.12-8

Feuillet 174

Communauté de Communes
Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 48

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 8

Votants : 56

Date de la convocation
12 décembre 2019

Secrétaire de séance :
HUBERT VAN GOETHEM

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Grivesnes, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE

Messieurs DESROUSSEAUX COTTARD, CAPELLE, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE

Messieurs FRANCELE, AMARA, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, BINET

OBJET : GENDARMERIE DE MOREUIL – AVENANT n° 2 AU BAIL ADMINISTRATIF

Rapport de Monsieur Patrick JUBERT, Vice-Président chargé du Patrimoine – Travaux et Gendarmerie

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil communautaire de la CCALM a entériné le contrat de location de la caserne de Gendarmerie de Moreuil, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2017, portant sur l'avenant n°1 au bail administratif daté du 11 avril 2014, portant sur la première révision triennale notamment et fixant le loyer annuel à 96 780.50 € (dont 7 780.50 € invariable jusqu'au 30 novembre 2018)

Pour rappel, la caserne est composée de locaux administratifs et de 8 logements, situés au 88 bis, rue du Cardinal Mercier à Moreuil.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_08-DE

Le montant du loyer principal est révisable de façon triennale, « selon la valeur locative réelle dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction », par voie d'avenant.

Considérant que la deuxième période triennale a expiré le 30 juin 2019, il convient d'entériner la proposition d'avenant n°2 (annexe)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : M. LECONTE), le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 au bail administratif concernant la location de la caserne de Gendarmerie de Moreuil, tels qu'ils figurent ci-joint et fixant le loyer, à compter du 1^{er} juillet 2019 à : 100 767.42 € / an
- Autorise le Président à signer l'avenant
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Patrimoine Travaux Gendarmerie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 décembre 2019
à GRIVESNES



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 23/12/19
Affiché le ... 23/12/19

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_08-DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SOMME

PROJET

2^{ème} AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF
DU 11 AVRIL 2014

Caserne de gendarmerie de MOREUIL
Locaux de service et techniques + 8 logements
UI 1 800 0 144 – CHORUS OA 148750

Entre les soussignés :

Le président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, dont le siège est 144 rue du Cardinal Mercier, 80110 MOREUIL, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté,

partie ci-après dénommée "le bailleur"

d'une part,

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme dont les bureaux sont à Amiens, 22 rue de l'Amiral Courbet,

- agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par la préfète du département de la Somme, suivant l'arrêté en date du , publié au recueil des actes administratifs,

- assisté du Général, Commandant adjoint de la région de Gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de la Somme, dont les bureaux sont à Amiens, 107 rue d'Elbeuf, représentant du ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale),

partie ci-après dénommée "le preneur"

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte en date du 11 avril 2014, la Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil a donné à bail à l'État (Ministère de l'Intérieur- Gendarmerie nationale) un immeuble sis 88 bis rue Cardinal Mercier, 80110 MOREUIL, à usage de casernement de brigade de gendarmerie, comprenant des locaux de service et techniques ainsi que huit logements pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2013 pour finir le 30 juin 2022, moyennant un loyer annuel de 97 255,27 €, stipulé révisable tous les trois ans selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Par acte préfectoral du 22 décembre 2016, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée « communauté de communes Avre Luce Noye ».

Un 1^{er} avenant en date du 10 avril 2017 a constaté d'une part la première révision triennale du loyer et d'autre part, la majoration de loyer suite aux travaux de revalorisation, à effet rétroactif au 01 juillet 2016. Le loyer a été fixé à 96 780,50 € par décision n°10392 GEND/RGHF/GGD80/DAO/BIL du 24 mars 2017, dont une partie de 7780,50 € invariable jusqu'au 30 novembre 2018.

La deuxième période triennale étant venue à expiration le 30 juin 2019, il convient de procéder à la rédaction d'un 2^{ème} avenant conformément au courrier n° 5407 GEND/RGHF/GGD80/DAO/BIL du 19 mars 2019.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

Article 1^{er} - Loyer :

A compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2019, le loyer annuel est porté à la somme de CENT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (100 767,42 €).

Article 2 - Autres clauses et conditions :

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 12 janvier 2017 qui ne sont pas modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Article 3 - Procédure :

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_08-DE

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service occupant est compétent.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

CLÔTURE

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires, dont un pour le bailleur, deux pour le service intéressé et un pour la Direction Départementale des Finances Publiques (service local du domaine).

Fait à Amiens, le

Pour la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Le colonel Mathieu FRUSTIÉ, Commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme,

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme et par délégation,